



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Service patrimoine naturel  
Département biodiversité, espèces et connaissance

Poitiers, le 4 mars 2022

Affaire suivie par : **Thomas HODÉE**  
Tél. : 06 60 92 69 45  
Courriel : thomas.hodee@developpement-  
durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
de la Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Rue Pierre Bonnaud - CS 87564  
64000 PAU

Nos réf : DREAL/2022D/976 (GED : 30729)

**Objet :** Projet d'entrepôt logistique LIDL à Pardies (64) - contribution à la demande d'autorisation environnementale

Contribution technique de la DREAL/SPN au titre des espèces protégées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, destinée à être reprise intégralement dans l'avis du service instructeur coordinateur au pétitionnaire – demande de compléments

En réponse à votre saisine du 31 janvier 2022, vous trouverez ci-dessous ma contribution concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la société LIDL dans le cadre de l'aménagement d'un entrepôt logistique à Pardies (64).

L'analyse a porté sur le document intitulé « Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement » ainsi que sur quelques éléments de l'étude d'impact. La présente demande de compléments a pour but de recueillir des éléments de précision et de clarification en vue de l'analyse du dossier par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

### **Évaluation des impacts**

Il est rappelé plusieurs fois dans le dossier l'étonnante richesse chiroptérologique du site d'étude. Il est notamment mentionné la présence à proximité de la zone de projet de gîtes anthropiques et de zones de chasse. La zone d'étude semble ainsi traversée par de nombreux individus en recherche de nourriture. À ce titre, une analyse plus fine des impacts sur ce groupe serait pertinente : corridors de déplacement, impacts du nouveau bâti sur les zones de chasse et de transit, capacité des espèces à survivre en dépit de la réduction forte de ces surfaces de chasse et de transit, risque de coupure des corridors identifiés par le nouvel aménagement... Au vu des éléments de diagnostic présentés pour ce groupe, il est en l'état difficile de comprendre l'absence d'impacts résiduels sur les populations fréquentant le site.

### **Compensation en faveur des lotiers**

Le protocole de réensemencement est à préciser : utilisation des gousses ou des graines ? Enterrement des semences, semis à la volée ? Préparation du sol et entretien ? ...

### **Mesures en phase d'exploitation et suivis**

L'utilisation et l'entretien des espaces verts en phase d'exploitation ne sont pas précisés : il faudrait préciser clairement s'ils seront aménagés ou fréquentés.

Il n'est pas indiqué si les gîtes à chiroptères proposés feront l'objet d'un entretien spécifique. Ces dispositifs peuvent vite devenir peu attractifs, voire dangereux pour les espèces s'ils ne sont pas entretenus.

Il n'est pas clairement explicité si les noues feront l'objet de suivis afin de vérifier, comme supposé dans le dossier, leur bonne colonisation par des amphibiens. Il faudrait le préciser. Cette remarque s'applique également aux cortèges des oiseaux et des chiroptères.

### **Remarque concernant la phase de travaux**

Il faudra prévoir un balisage rapide des stations de lotiers devant être évitées par les travaux, à une période où les deux espèces sont bien visibles afin de pouvoir utilement matérialiser ces stations lors du démarrage des travaux prévu en saison automnale.

### **Justifications de la raison impérative d'intérêt public majeur**

Parmi les arguments avancés au sein du dossier, la question de la diminution des émissions de gaz à effets de serre, dont le CO<sub>2</sub>, est détaillée notamment par la possibilité de tournées de livraison réduites en distance (chapitre I.3). Le bilan présenté, qui fait état du gain d'un équivalent de 1 836 tonnes de CO<sub>2</sub> par an par rapport à la situation actuelle, inclut-il les autres sources d'émission de ce gaz à effet de serre par le projet ?

### **Dispositif de dépôt légal des données brutes de biodiversité**

Les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative doivent faire l'objet d'un dépôt légal.

Cette obligation de dépôt est en vigueur depuis le 1er juin 2018 et s'effectue sur un service de téléversement unique au niveau national accessible via la plateforme <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>. Des ressources documentaires sont mises à disposition (avec schémas, référentiels, instances de tests, FAQ) sur : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/ressources/index.html>.

Il est par ailleurs rappelé que les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable doivent être fournies avant le début de la procédure de participation du public.

**Il est donc recommandé de joindre le récépissé de dépôt de données en annexe de la demande de dérogation.**

Pour la directrice régionale et par  
délégation

**Le Chef du Service  
Patrimoine Naturel**



**Fabrice CYTERMANN**